



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 131687

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur les normes s'appliquant aux feux des véhicules automobiles. En effet, sur un grand nombre de modèles existants, l'accès aux feux arrière ou aux feux de croisement en vue de changer une ampoule est extrêmement difficile pour le propriétaire d'un véhicule, et justifie couramment le passage chez un garagiste professionnel. Ceci constitue un handicap certain en termes de sécurité. Il semble qu'en Allemagne depuis quelques mois ait été rendu obligatoire l'accès facilité pour le propriétaire d'un véhicule aux emplacements où sont situées les ampoules en vue de permettre leur changement immédiat et sans recours à un professionnel. Il souhaite savoir quelle est l'analyse du Gouvernement de cette situation et quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131687

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2858

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)